

# Avis public

## Régie de l'énergie

### DEMANDE AFIN DE FAIRE DÉCLARER PROVISOIRES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 LES TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT (DOSSIER R-4215-2022)

#### OBJET DE LA DEMANDE

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**), a déposé, le 23 novembre 2022, une demande afin que la Régie de l'énergie (la **Régie**) déclare provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de transport, incluant les tarifs des services complémentaires, le taux de pertes et le cavalier (la **Demande**).

Le Transporteur souligne que la Demande est requise afin qu'il puisse récupérer, à l'intérieur de l'année tarifaire 2023, l'ensemble des revenus requis que la Régie lui reconnaîtra dans sa décision finale à venir pour l'année tarifaire 2023.

La Demande est soumise en vertu des articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la *Loi*).

#### PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA DEMANDE

Conformément à la décision D-2022-140, la Régie entend traiter la Demande par voie de consultation, à moins qu'une personne intéressée ou un intervenant requière la tenue d'une audience orale.

Afin de faciliter le déroulement du dossier et rendre une décision en temps opportun, la Régie reconnaît d'emblée les intervenants reconnus au dernier dossier tarifaire du Transporteur (dossier R-4167-2021), soit l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, la FCEI, OC et le RTIÉÉ.

La Régie demande aux intervenants de confirmer leur participation au présent dossier et d'indiquer s'ils requièrent la tenue d'une audience orale **au plus tard le 5 décembre 2022 à 12 h.**

Toute autre personne intéressée doit informer la Régie si elle désire participer au présent dossier et préciser si elle requiert la tenue d'une audience orale **au plus tard le 5 décembre 2022 à 12 h.**

Les intervenants et les observateurs pourront soumettre leurs commentaires sur la Demande à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 9 décembre 2022 à 12 h.** Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 13 décembre 2022 à 12 h.**

La Demande, les documents afférents, la Loi, et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie.energie.qc.ca](http://www.regie.energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, bureau 4125

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec

